



**Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant-e-s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari
Uniun svizra da studentas e students**

Laupenstrasse 2 Tel. +41 31 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH – 3001 Bern Fax +41 31 382 11 76 www.vss-unes.ch

An die Mitglieder der SUK

Bern, 08/06/2007

Passerelles

Remarques préliminaires

Le but d'un règlement des voies de passage d'un type de haute école à un autre doit être d'ouvrir des options d'avenir aux étudiant-e-s. Les bases légales et modes de faire actuels sont malheureusement insuffisants, peu transparents et donc peu encourageants.

Le facteur temps a gagné en importance dans la formation tertiaire, malgré la modularisation des filières d'études. Le temps se chiffre non seulement en crédits ECTS (25-30 heures de travail pour un crédit, ce qui correspond à une semaine de 42 heures), mais un plus long temps d'études signifie aussi plus de taxes d'études à payer et de coût de la vie à supporter. Tous ces aspects doivent évidemment être pris en compte.

Processus actuel

L'UNES salue les efforts du Comité de direction de la CRUS (la-rkh.ch) qui essaie de poser de nouvelles bases pour le passage du baccalauréat (*bachelor*) à la maîtrise (*master*) entre types différents de hautes écoles. La formule répétée à l'envi selon laquelle HES, HEP et HEU sont « différentes mais de même valeur » semble être devenue un obstacle pratique. Un titre de baccalauréat d'une Université et celui d'une HES ne sont pas traités comme s'ils étaient pareils.

Ils ne sont d'ailleurs pas censés être *pareils*, mais jouir d'une considération équivalente. La différence principale dans le contenu concerne l'orientation sur la recherche ou la pratique.

La base de telles possibilités doit être constituée par la désignation claire de domaines (*Studienrichtungen*) et de branches (*Fachbereiche*). Le concept de « domaine » ou « branche » provient du Système d'Information Universitaire Suisse (SIUS, all *SHIS*) de l'OFS. Le SIUS distingue 86 disciplines, rassemblées en 20 branches pour la Suisse entière. La CRUS a retravaillé ce classement pour arriver à 73 disciplines. Le même travail doit être effectué pour les disciplines des HES et HEP. Le nombre de 20 branches ne devrait cependant pas être dépassé. Cette liste de concordance doit être revue et adaptée régulièrement.

Dans le cadre d'une même branche, les connaissances différentes (pratiques et/ou théoriques) peuvent, en principe, être rattrapées. Ces expériences pratiques ou ces bases théoriques doivent pouvoir être acquises en un temps acceptable d'un maximum d'une année, donc de 60 crédits. Il s'agirait de faire en sorte que seul l'essentiel soit exigé. Même s'il est possible, n'en déplaise au Tribunal Fédéral (BGE C.116/06), de travailler pendant ses études comme 77% des étudiants, il semble impossible de considérer des études à temps plein (42 heures hebdomadaires) comme une activité annexe. La question des passerelles, particulièrement entre baccalauréats et maîtrises, pose celle de la perméabilité et de la mobilité du système suisse de formation. « Concurrence », « Profilage » et exigences supplémentaire cimentent les différences au lieu d'offrir des manières de les dépasser. Ainsi, les curriculae inhabituels et non

linéaires sont sanctionnés au nom de la norme.

Lorsque la CDIP déclare en 2006 (1) que le type de haute école dans lequel le baccalauréat a été obtenu ne doit pas être un obstacle pour l'accès à la maîtrise, que (2) les critères pour des exigences rattrapages et la taille de ceux-ci doivent être fixés clairement et que les exigences forfaitaires doivent être rejetées, que (3) les titulaires de maîtrise doivent être en règle générale admis en études de doctorat. La justification donnée par la CDIP est éclairante et mérite d'être soutenue : « Il est particulièrement intéressant pour les HES et les HEP que toutes les voies, y compris dans la recherche, soient ouvertes à tous leurs étudiants – sans que les universités deviennent le déversoie des HES. Il faut éviter à la fois que les études en HES se terminent en cul-de-sac, et que les HES mettent en place des filières redondantes avec celles des universités. Evidemment, les souhaits formulés ici valent également pour le passage inverse – des universités aux HES.

L'UNES espère que la la-rkh.ch pourra faire aboutir cette tâche. Elle rend attentif aux implications importantes du processus de la manière suivante: « *Cette constatation préalable met en évidence que la possibilité de passer sans complément d'un type de haute école à l'autre ne correspondrait pas à la dualité voulue du système tertiaire suisse* ».

Il faut ici rappeler la signification sociale des passerelles. D'une part, l'UNES reconnaît que « *la possibilité de passer sans complément d'un type de haute école à l'autre ne correspondrait pas à la dualité voulue du système tertiaire suisse* ». D'autre part cependant, il n'est pas acceptable que les choix pris dans un jeune âge (lors de l'orientation sur un type d'école secondaire I, II, etc.) déterminent pour toujours la vie de ceux qui les prennent. L'exigence de pouvoir changer de voie de formation est donc également une exigence d'équilibre social. En effet, le choix du type de formation est fortement influencé par des facteurs sociaux. Ainsi, une étude récente montre que « les enfants de couches sociales favorisées obtiennent de meilleurs résultats scolaires, tout comme les enfants de langue maternelle étrangère obtiennent de moins bons résultats que ceux qui sont de langue maternelle française. Ces faits conduisent à ce que les enfants de langue maternelle française sont majoritaires dans les filières supérieures, et ce, déjà au secondaire I. »

La sélection à l'entrée dans les écoles de maturité professionnelle est très rude lorsqu'on considère la composante sociale, parce que cette sélection s'oriente sur le niveau le plus haut du secondaire I ; ensuite, le niveau de la maturité professionnelle reste malgré tout nettement inférieur à celui de la maturité gymnasiale, ce qui conduit à des différences notables entre les filières des universités et celles des HES, différences qui rendent difficiles les passages d'un type à l'autre de haute école. La question de l'accès aux maîtrises universitaires avec un baccalauréat de HES est donc en relation directe avec celle d'un accès large et « socialement juste » à la maturité professionnelle.

Revendications de l'UNES

Les passerelles entre différentes voies de formation jouent un rôle significatif dans le paysage suisse des hautes écoles et méritent donc plus d'attention. Un instantané de l'état actuel des choses montre que les passerelles nécessitent actuellement de grands efforts sans sécurité financière et conduisent à des prolongements non négligeables de la durée des études qui ne sont pas assortis d'une reconnaissance sociale. La base de toute réflexion sur les passerelles doit être la présupposition selon laquelle les personnes qui prennent un tel chemin vont s'engager toutes entières dans leur formation. Cette volonté ne doit pas être freinée, mais encouragée.

L'UNES exige donc :

- que l'acquisition de connaissances de bases à la suite de la maturité professionnelle soit encouragée, et que la voie soit par là ouverte vers l'université.
- que soient mis en place des programmes de deux semestres après la maturité professionnelle visant à élargir les connaissances de base et donc de préparer

l'entrée dans une HEU ; que les limitations d'accès soient éliminées.

- qu'un baccalauréat de HES permette d'entrer dans un programme de maîtrise de HEU et inversement ; dans le premier cas, des connaissances théoriques, dans le second, des expériences pratiques supplémentaires peuvent être exigées, mais ce supplément ne doit pas dépasser 60 crédits ECTS.
- que les HES et HEU mettent en place des voies de passage des unes vers les autres permettant de changer de type d'école en restant dans le même domaine en un, voire deux semestres au maximum ; que ces possibilités soient annoncées clairement dans une liste de concordance.
- que les titulaires d'un baccalauréat d'une HES puissent entrer dans un programme de maîtrise universitaire spécialisée sous les mêmes conditions que les titulaires d'un baccalauréat de HEU ; l'inverse doit également être possible, spécialement lors de la mise en place de programmes de maîtrise très sélectifs dans les HES ;
- que les titulaires d'un baccalauréat de HES et de HEU soient traités de la même manière pour l'obtention de bourses en vue de la poursuite de leurs études en maîtrise universitaire – les bourses doivent d'ailleurs être garanties jusqu'à la maîtrise y compris ;
- que les efforts personnels fournis pour changer de type de HE soient reconnus